

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N° 2026/00177

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR SPSE

Renouvellement complet du collège usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE), approuvés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00036 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SPSE ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SPSE s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « Représ SPSE » a obtenu 293 voix ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu 667 voix ;

Considérant que huit sièges de titulaires ainsi que huit sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR SPSE les candidates et candidats suivants :

Listes	Noms des élus titulaires	Noms des élus suppléants
Représ SPSE	SCHRICKE Andrianina BENROMDHANE Mohamed	ESTRADA COTEIRO Diana Catarina BIBOUM Marcel
UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre !	MINEC Jay MAURY Marion MAYNIAL Alexandre MBOUOMBOUO Imanne PIERRON Sacha SANSON Sarah	SOUHAITÉ Julien HARRIBEY Laura GRIGORE Jonas SOLOVY Gala PUIGCERVER Emilien ALVAREZ GUTIERREZ Lina Fernanda

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,



Caroline ROLLAND-DIAMOND

En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.